

PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE D2/B4/R/1998 N° 40 du 11 mars 1998 portant approbation du schéma départemental des carrières

LE PREFET DE LA HAUTE SAONE : Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 16.3,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée,

VU le décret n° 94.486 du 9 juin 1994 relatif à la commission des carrières,

VU le décret n° 94.603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Bassin Rhône –Méditerranée -Corse du 20 décembre 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône – Méditerranée - Corse,

VU l'avis favorable au projet de schéma de la Commission Départementale des Carrières réunie en séance du 9 juillet 1996,

VU l'avis de mise à disposition du public du schéma pour une période de deux mois à compter du 17 février 1997,

VU le recueil des observations du public,

VU l'avis de M. le Préfet, coordinateur de Bassin en date du 21 mai 1997,

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières réunie en séance du 26 juin 1997, portant sur l'examen des observations formulées lors de la mise à disposition du public sur le projet de schéma,

VU l'avis de consultation du Conseil Général de Haute-Saône et des commissions Départementales des Carrières du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort, de Côte d'Or, de Haute-Marne et des Vosges, sur le projet de schéma daté du 8 octobre 1997,

VU l'avis du Conseil Général de Haute-Saône du 10 novembre 1997,

VU l'avis du 22 décembre 1997 de M. le Préfet des Vosges, Président de la Commission Départementale des Carrières confirmant l'avis favorable de cette instance émis lors de sa séance du 18 décembre 1997,

VU l'avis de M. le Préfet du Territoire de Belfort du 12 janvier 1998,

VU la lettre du 19 décembre 1997 de M. le Préfet de la Haute-Marne, Président de la Commission Départementale des Carrières par laquelle il fait connaître l'avis de cette instance émis lors de sa séance du 16 décembre 1997,

VU l'avis de M. le Préfet du Jura, Président de la Commission des Carrières du 15 janvier 1998 confirmant l'avis favorable de cette instance émis lors de sa séance du 17 décembre 1997,

CONCIDERANT l'absence d'avis de la Commission Départementale des Carrières de la Côte d'Or,

VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 20 janvier 1998,

VU le schéma Départemental des Carrières de Haute-Saône établi par la Commission Départementale des Carrières de Haute-Saône réunie en séance du 4 février 1998,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Saône annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2. Le Schéma Départemental des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, les préconisations du S.D.A.G.E. du Bassin Rhône –Méditerranée - Corse, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Il est constitué d'un rapport, d'une notice présentant et résumant le schéma et d'une carte à l'échelle 1/100 000°.

ARTICLE 3. Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la loi modifiée n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée, doivent être compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières.

ARTICLE 4. La Commission Départementale des Carrières établit périodiquement et au moins tous les trois ans un rapport sur l'application du Schéma Départemental des Carrières.

Ce rapport peut être consulté en Préfecture de VESOUL et en Sous-Préfecture de LURE.

ARTICLE 5. Le Schéma Départemental des Carrières est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la Commission Départementale des Carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des Carrières sans procéder aux consultations du public, du Conseil Général et des Commissions des Carrières des départements voisins prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 6. – Le Schéma Départemental des Carrières peut être consulté à la Préfecture de VESOUL et à la Sous-Préfecture de LURE. Un exemplaire est adressé au Conseil Général de Haute-Saône ainsi qu'aux Commissions Départementales des Carrières du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort, de Côte d'Or, de Haute-Marne et des Vosges.

ARTICLE 7. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LURE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Franche-Comté –Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont un extrait sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Une ampliation sera adressée à :

- au Sous-Préfet de Lure,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur de l'Office National des Forêts,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Directeur de la Protection Civile,
- à l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région de Franche-Comté – 21 b, rue Alain Savary – B.P. 1269 – 25005 BESANCON CEDEX ,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de Vesoul - B.P.

151 – 70003 VESOUL CEDEX,

- au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- au Ministre de l'Industrie.

POUR AMPLIATION

Pour le Secrétaire Général et par délégation

L'Attaché, Chef de Bureau, Christiane TISSOT

Fait à Vesoul, le 11 mars 1998

Le PREFET, Albert DAUSSIN-CHARPANTIER